

# Plans au choix de la PAT-BVG

No de décompte .....  
(si connu)

Nom, prénom

N° AVS

Changement / entrée le: .....

## Jeu de plans de choix 1

### STANDARD

Âge de / à	Cotisations d'épargne		Épargne totale Employé + Employeur
	Employé	Employeur	
18 - 24	0%	0%	0%
25 - 34	2%	5%	7%
35 - 44	3%	7%	10%
45 - 54	6%	9%	15%
55 - 64/65	7%	11%	18%
65/66 - 70	7%	11%	18%

Changement pour le plan **Standard**

### MEDIUM

Âge de / à	Cotisations d'épargne		Épargne totale Employé + Employeur
	Employé	Employeur	
18 - 24	0%	0%	0%
25 - 34	3%	5%	8%
35 - 44	5%	7%	12%
45 - 54	7%	9%	16%
55 - 64/65	9%	11%	20%
65/66 - 70	9%	11%	20%

Changement pour le plan **Medium**

### PREMIUM

Âge de / à	Cotisations d'épargne		Épargne totale Employé + Employeur
	Employé	Employeur	
18 - 24	0%	0%	0%
25 - 34	5%	5%	10%
35 - 44	7%	7%	14%
45 - 54	9%	9%	18%
55 - 64/65	11%	11%	22%
65/66 - 70	11%	11%	22%

Changement pour le plan **Premium**

## Jeu de plans de choix 2

### STANDARD

Âge de / à	Cotisations d'épargne		Épargne totale Employé + Employeur
	Employé	Employeur	
18 - 24	0%	0%	0%
25 - 34	2%	4%	6%
35 - 44	2%	6%	8%
45 - 54	3.5%	7.5%	11%
55 - 64/65	4%	10%	14%
65/66 - 70	4%	10%	14%

Changement pour le plan **Standard**

### MEDIUM

Âge de / à	Cotisations d'épargne		Épargne totale Employé + Employeur
	Employé	Employeur	
18 - 24	0%	0%	0%
25 - 34	3%	4%	7%
35 - 44	4%	6%	10%
45 - 54	4.5%	7.5%	12%
55 - 64/65	6%	10%	16%
65/66 - 70	6%	10%	16%

Changement pour le plan **Medium**

### PREMIUM

Âge de / à	Cotisations d'épargne		Épargne totale Employé + Employeur
	Employé	Employeur	
18 - 24	0%	0%	0%
25 - 34	4%	4%	8%
35 - 44	6%	6%	12%
45 - 54	7.5%	7.5%	15%
55 - 64/65	10%	10%	20%
65/66 - 70	10%	10%	20%

Changement pour le plan **Premium**

Lieu et date

Signature du demandeur

### **Que signifient les plans de choix pour ma prévoyance?**

---

La hauteur des prestations de vieillesse dépend largement des cotisations d'épargne pendant la durée de votre assurance. Avec les plans de choix, les employeurs offrent à leurs employés la possibilité de participer activement à l'aménagement de la prévoyance vieillesse. Indépendamment de votre choix, votre employeur verse le même pourcentage pour votre prévoyance vieillesse et continue à déduire les cotisations directement de votre salaire. Veuillez noter que si vous choisissez les cotisations d'épargne plus élevées, votre cotisation mensuelle à la prévoyance professionnelle augmente, ce qui réduit le salaire net en conséquence.

### **Dans quel jeu de plans de choix puis-je choisir?**

---

Votre employeur détermine en commun avec les employés le cadre de base de votre prévoyance professionnelle. Veuillez vous renseigner auprès de la personne responsable de votre entreprise pour savoir quel jeu de plans de choix est disponible, sinon nous vous répondrons volontiers à cette question.

### **Les cotisations complémentaires ont-elles des effets sur les impôts?**

---

Oui, les cotisations complémentaires sont au fond des cotisations ordinaires qui réduisent le revenu imposable.

### **Les cotisations d'épargne complémentaires sont-elles concernées par la période de blocage de trois ans applicable aux prestations en capital?**

---

Non, seuls les rachats complémentaires, les remboursements des fonds perçus pour l'encouragement à la propriété et les remboursements de la perception pour divorce sont concernés par la période de blocage.

### **Existe-t-il un délai pour choisir un plan de choix?**

---

Le formulaire devrait être soumis en même temps que l'annonce de l'entrée, au plus tard dans un délai d'un mois après l'entrée. Si l'annonce d'entrée n'est pas accompagnée par le formulaire, vous serez affecté(e) provisoirement au plan de choix «Standard». A la fin de l'année, le formulaire peut être soumis jusqu'au 31 janvier. Faute d'annonce, vous restez automatiquement dans le plan de choix de l'année précédente.